BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2265

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PAU

Ventes et cessions

910 774 025 RCS Pau.
SOYA.
Forme : Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée.
Capital : 100.00 EUR.
Adresse : 6, Place Gramont, 64000 Pau.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : SOYA Au capital social de 100€ 6 Place Gramont – 64000 PAU 910.774.025 RCS PAU Absorbée SUISSA-KHERFALLAH Au capital de 8.000€ 13 Avenue du Château d'Este – 64140 BILLERE 910.743.012 RCS PAU Absorbante STEKANADORU Au capital social de 100€ 6 Place Gramont – 64000 PAU 910.771.336 RCS PAU Absorbée Le 22 octobre 2025, les sociétés SOYA et STEKANADORU ont fait apport à titre de fusion à la Société SUISSA-KHERFALLAH de tous leurs éléments d'actif (au 31.12.2024) valant 58.560€ contre prise en charge de l'intégralité de leur passif, valant 21.670€, soit un apport net de 36.890€. Toutes les opérations réalisées par les sociétés SOYA et STEKANADORU entre la date effective de la fusion (fixée au 1er janvier 2025) et celle de la réalisation définitive de la fusion sont considérées comme faites pour le compte de la Société SUISSA-KHERFALLAH. Les parts sociales des Sociétés SOYA et STEKANADORU détenues par les associés seront annulées et il sera créé 20 nouvelles actions de la Société SUISSA-KHERFALLAH. Une action de la Société SUISSA-KHERFALLAH, absorbante vaut 1.714 € et une part sociale des Sociétés SOYA et STEKANADORU absorbées valent 184€. La division de la valeur de 1.714€ par celle de 184€ donne un rapport de 9,3152 (parité d'échange). Il sera créé 20 actions de la Société SUISSA-KHERFALLAH, absorbante, en échange des 200 parts des sociétés SOYA et STEKANADORU, absorbées, soit encore une annulation des 200 parts pour une création de 20 actions de 10€ de nominal soit encore une augmentation de 200€. Les associés des sociétés SOYA et STEKANADORU, absorbées recevront 20 actions de la Société SUISSA-KHERFALLAH, réparties à proportion de la participation des deux associés uniques au capital des sociétés absorbées. La Société SUISSA-KHERFALLAH constatera une augmentation de son capital de 200€ et le réduira de 980€ en contrepartie de l'annulation des titres des Absorbées à l'actif de l'Absorbante. Son capital social qui était de 1.000 € au 31.12.2024, est donc désormais de 220 € en date du 1er janvier 2025 avant toute autre opération d'augmentation ou de réduction par voie de prélèvement sur la prime de fusion. Le traité de fusion en date du 22 octobre 2025 a été déposé le 6 novembre 2025 et reçu le 6 novembre 2025 au Greffe du TC de PAU sous les numéros 2025/6137 - 2025/6138 et 2025/6139 par les trois sociétés, qui sont du ressort du même greffe. La société SUISSA-KHERFALLAH aura la jouissance des biens à compter de la réalisation définitive de la fusion, une fois passé le délai d'opposition des créanciers. Pour avis..